



REPUBLIQUE DU BURUNDI

AAE SYSTEMS, INC.

ACTE DE RENONCIATION AU CONTRAT D'ACHAT DE PRODUITS ET SERVICES ET SES ANNEXES SIGNE EN DATE DU 20 MARS 2010 ET A L'AVANT CONTRAT SIGNE LE 22 AVRIL 2010 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA SOCIETE AAE SYSTEMS, INC.

Entre les soussignés,

Le Gouvernement de la République du Burundi, représenté par le Ministre du Plan et du Développement Communal d'une part, et la Compagnie AAE SYSTEMS, INC. représentée par Monsieur BRYAN, de l'autre,

Considérant contrat d'achat de produits et services et ses annexes signé en date du 20 mars 2010 et l'avant contrat et ses annexes signé le 22 avril 2010 entre le Gouvernement de la République du Burundi représenté par le Ministre du Plan et de la Reconstruction Mr Tabu Abdallah Manirakiza et la société AAE SYSTEMS, INC. représenté par son Directeur, Mr Bryan Jones relatifs à la fourniture de biens, services et solutions en matière de sécurité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Société AAE Systems, Inc. renonce définitivement à se prévaloir du contenu du contrat d'achat de produits et services et ses annexes signé le 20 mars 2010 entre le Gouvernement de la République du Burundi représenté par le Ministre du Plan et de la Reconstruction Mr Tabu Abdallah Manirakiza et la société AAE SYSTEMS, INC. représenté par son Directeur, Mr Bryan Jones relatifs à la fourniture de biens, services et solutions en matière de sécurité, et décharge le Gouvernement du Burundi de ses obligations stipulées dans ledit contrat.

Article 2 :

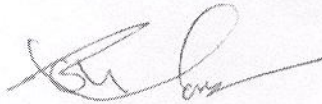
La Société AAE Systems, Inc. renonce définitivement à se prévaloir du contenu de l'avant contrat et ses annexes signé le 22 avril 2010 entre le Gouvernement de la République du Burundi représenté par le Ministre du Plan et de la Reconstruction Mr Tabu Abdallah Manirakiza et la société AAE SYSTEMS, INC. représenté par son Directeur, Mr Bryan Jones relatifs à la fourniture de biens, services et solutions en matière de sécurité, et

décharge le Gouvernement du Burundi de ses obligations stipulées dans ledit contrat.

Article 3 :

Cet acte de renonciation prend effet à partir de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura le 07 janvier 2011



Pour AAE System, Inc.
Bryan Jones,
Directeur Général



Pour le Gouvernement de la
République du Burundi
Pierre MUIRA,
Ministre du Plan et du
Développement Communal